



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	L'an deux mille vingt cinq Le 07 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25 Pour           25 Contre         / Abstention    /	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle</b>
Date de convocation : 31/12/2024	Excusés : <b>DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à ASTIER Fabienne), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), MICHÉ Xavier (pouvoir à BOCH Jean-Luc), VIBERT Christian (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis)</b>
Date de publication : 14/01/2024	Absents : <b>BUTHOD-RUFFIER Odile, DUSSUCHAL Marion, ROCHET Romain, VALENTIN Benoît,</b>  Formant la majorité des membres en exercice  Monsieur Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-001

Objet : **Vote des taux de contributions directes locales 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire du 3 décembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 AVRIL de chaque année.

Par ailleurs, pour faire suite à la création de la commune nouvelle, le conseil municipal du 03 octobre 2016 a choisi l'harmonisation sur une durée de 12 ans des taux de La Plagne Tarentaise.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 3 décembre 2024, les taux communaux de la Fiscalité Directe Locale 2024 sont maintenus pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité de 2024.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de voter les taux suivants au titre de 2025 :

### TAUX COMMUNAUX 2025 COMMUNE LA PLAGNE TARENTOISE

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		13,65 %	14.47 %	<b>14,47 %</b>
Rappel majoration TH de 20% délib 2023-194				
Taxe foncière (bâti)	25,47 %	25,47 %	27,00 %	<b>27,00 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	143,48 %	143,48 %	152.09 %	<b>152,09 %</b>
Contribution foncière des entreprises	29,45 %	29,45 %	31.22 %	<b>31,22 %</b>

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,47 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,00 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 152,09 %
  - cotisation foncière des entreprises : 31,22 %
- **CHARGE** Monsieur le maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*